

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 de l'article 46 relatif aux pensions de réversion prévoit:

"qu'en cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant a droit, lorsqu'il remplit les conditions fixées aux articles L. 197-3 et L. 197-4, à une retraite de réversion portant le total de sa retraite et de sa retraite de réversion à une fraction déterminée par décret de la somme de sa retraite et de celle de l'assuré décédé."

La loi de financement de la sécurité sociale doit avoir à déterminer cette fraction et c'est ce que vise l'amendement .